

S'INSTALLER & VIVRE DANS UN NOUVEAU LOGEMENT

Guide d'accueil
du locataire

Édition 2024



Le futur a de l'expérience



BIENVENUE !

TOUTE L'ÉQUIPE DE VENDÉE HABITAT EST HEUREUSE DE VOUS ACCUEILLIR CHEZ VOUS



S'installer dans un nouveau logement est une étape importante de la vie ; nous souhaitons vous aider à l'appréhender de la manière la plus sereine possible.

Au nom du Conseil d'Administration, de la Direction et de l'ensemble du personnel de Vendée Habitat, je vous souhaite la bienvenue dans votre nouveau logement.

Le patrimoine de l'Office Public de l'Habitat de Vendée atteint plus de 15000 logements locatifs sur l'ensemble du département. Depuis sa création en 1929, les missions de notre organisme restent identiques : offrir un logement de qualité, durable et abordable financièrement à tous.

Améliorer la qualité de service rendu aux locataires est également un objectif permanent. Dans ce sens, 4 agences de proximité et 26 points d'accueil ont été mis en place.

> LEURS ÉQUIPES SONT NOTAMMENT COMPOSÉES DE :

CONSEILLERS CLIENTÈLES

pour vous aider dans l'ensemble de vos démarches,

CONSEILLERS TECHNIQUES

pour toutes vos demandes de travaux et vos états des lieux,

UN RÉSEAU DE GARDIENS ET D'AGENTS

de proximité chargés de la gestion des résidences collectives.

Je vous souhaite de vivre heureux dans votre nouveau logement !

Isabelle RIVIÈRE
Présidente de Vendée Habitat.





SOMMAIRE

VOUS DEVEZ Y PENSER !

Les étapes clés de votre arrivée _____ 4

ASSUREZ VOTRE LOGEMENT,

c'est obligatoire! _____ 5

VOTRE ESPACE LOCATAIRE

_____ 6 7

LES BONNES INFOS à connaître

_____ 8 9

- › En logement collectif
- › En logement individuel

CE QUE VOUS PAYEZ

_____ 10 11

- › Votre loyer
- › Votre avis d'échéance

L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

_____ 12 > 19

- › La cuisine
- › Le séjour et l'entrée
- › La salle de bain
- › La maison
- › Les contrats de maintenance
 - Chaudière et chauffe-bains
 - Robinetterie
 - Ventilation mécanique contrôlée (VMC)

PETITES HABITUDES

Grandes économies d'énergie! _____ 20 21

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Les règles de vie en collectivité
à respecter _____ 22 23

PARTIES COMMUNES

Le respect de chacun _____ 24

URGENCES

Que faire? _____ 25

LA SÉCURITÉ, L'AFFAIRE DE TOUS

_____ 26 27

- › La fuite de gaz, l'explosion
- › Les accidents domestiques majeurs

VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT

_____ 28 29

- › Le préavis
- › L'état des lieux sortant
- › Le solde de votre compte

VOUS DEVEZ Y PENSER

LES ÉTAPES CLÉS DE VOTRE ARRIVÉE



> CHANGEMENT D'ADRESSE

Communiquez votre nouvelle adresse aux organismes dont les prestations sont directement liées à votre logement (eau, gaz, électricité, téléphone, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole) mais également à la Caisse de Sécurité

Sociale et de Retraite, à la mairie, aux services fiscaux, à la Préfecture, à La Poste... Vous pouvez centraliser toutes ces démarches une fois identifiées sur le site franceconnect.gouv.fr.

> OUVERTURE DES COMPTEURS

Il vous appartient de faire ouvrir les compteurs de vos différents abonnements (électricité, gaz, eau).

> DOCUMENTS À CONSERVER

LE CONTRAT DE LOCATION

Il définit les droits et les obligations du locataire et du bailleur.

L'ÉTAT DES LIEUX

Il s'agit d'un descriptif contradictoire de l'état réel du logement, réalisé à votre arrivée. À votre départ, il témoignera de l'état dans lequel se trouvait le logement à votre arrivée. Celui-ci est envoyé par mail. Pensez à bien le sauvegarder ou l'imprimer.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Négocié avec les associations de locataires, il a pour objet d'assurer les meilleures conditions de vie en prescrivant les règles de la location.



Ces documents définissent vos droits et vos obligations et constituent une protection et une preuve en cas de litige. Lisez-les attentivement et conservez-les précieusement !



> ÉVOLUTION FAMILIALE

Signalez à votre Agence et à la CAF toute modification de votre situation familiale ou professionnelle ayant des répercussions sur le contrat de location ainsi que sur le montant de vos aides : mariage, vie maritale, PACS, naissance, adoption ou

départ des enfants, divorce et séparation, changement de situation professionnelle, décès.

Dans certains de ces cas, les pièces justificatives correspondantes pourront vous être demandées afin de mettre votre dossier à jour.

ASSUREZ VOTRE LOGEMENT

C'EST OBLIGATOIRE !



> QUELLE ASSURANCE ?

La loi du 6 juillet 1989 (art. 7) oblige tout locataire à s'assurer. Vous avez fourni à l'Office lors de votre entrée dans les lieux, l'attestation d'assurance habitation et responsabilité civile souscrite auprès de l'assureur de votre choix. Les locaux « accessoires » au logement (cave, cellier...) doivent également être assurés.

Renouvelez votre assurance annuellement : le fait de ne pas

être assuré peut avoir de graves conséquences financières car la personne responsable des préjudices se trouve dans l'obligation de régler tous les dommages le cas échéant.

L'attestation d'assurance doit être transmise chaque année à Vendée Habitat. Elle vous sera demandée en cas de non-présentation.

> LES CONTRATS

Qu'ils soient d'assurance en général et d'assurance habitation en particulier, ils souffrent souvent d'un manque de clarté, il faut donc les lire attentivement, notamment les conditions particulières qui apportent des précisions sur les garanties consenties.

La plupart des compagnies d'assurances n'accorde une garantie pour le vol, dans le cadre d'un contrat multirisque habitation, que sous certaines conditions.

Soyez vigilants et n'hésitez pas à interroger votre assureur !

CE QUE DIT LA LOI...

La loi ALUR autorise le bailleur à souscrire une assurance pour le compte du locataire si ce dernier ne lui remet pas son attestation dans un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure non suivie d'effet. Le coût est récupérable sur le locataire.

> QUE FAIRE EN CAS DE... ?

> SINISTRE

subi ou provoqué (incendie, dégâts des eaux, explosion)



1 Je préviens Vendée Habitat

2 Je déclare le sinistre à mon assureur



Prévenez obligatoirement l'agence de Vendée Habitat dont dépend votre logement - ou Vendée Habitat Urgence en dehors des horaires d'ouverture - le plus rapidement possible et adressez, dans les plus brefs délais, une déclaration de sinistre à votre assureur.

Dans la mesure du possible, pensez à couper l'eau, le gaz et l'électricité.

> VOL

1 Appeler la Police ou la Gendarmerie

2 Appeler votre assureur

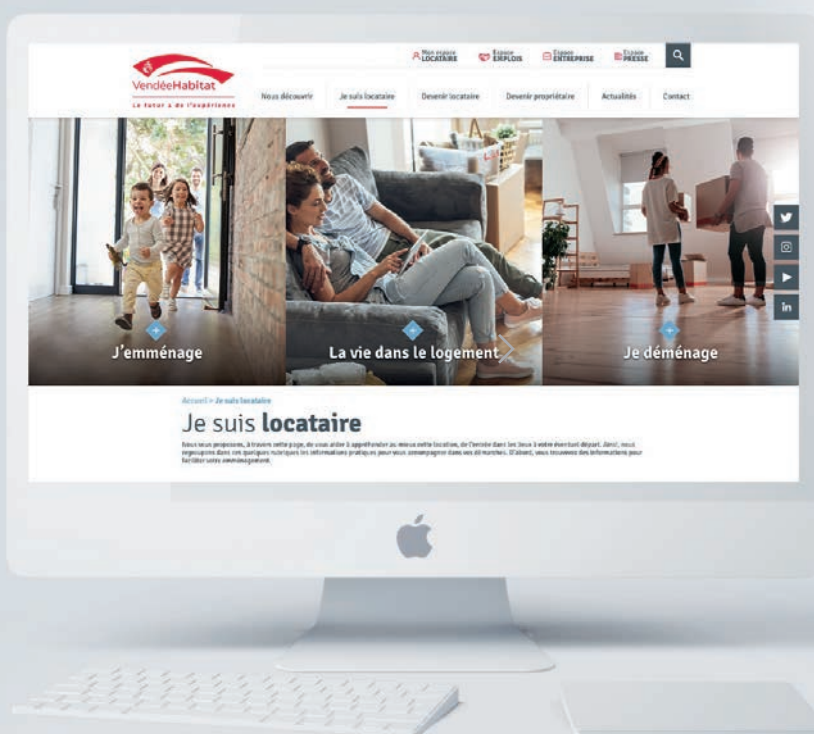


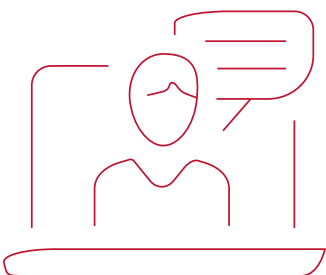
CRÉEZ VOTRE ESPACE LOCATAIRE

ET DÉCOUVREZ
LES AVANTAGES
DE VOTRE ESPACE
PERSONNEL EN
LIGNE!

➤ Sur le site **www.vendeehabitat.fr**, vous avez accès à un espace dédié dans lequel sont renseignées toutes vos informations et où vous pouvez :

- **Faire une réclamation technique en ligne**
- **Payer votre loyer**
- **Télécharger une attestation de paiement**
- **Modifier vos coordonnées (mail, téléphone)**





> COMMENT VOUS CONNECTER À VOTRE ESPACE LOCATAIRE ?

5 étapes clés pour se connecter pour la première fois :

N'hésitez pas à vous connecter régulièrement sur notre site internet. Vous y trouverez de nombreuses informations utiles et pratiques



Rendez-vous sur
www.vendeehabitat.fr,
rubrique « espace locataires »

Munissez-vous de votre
numéro de contrat et de
votre **numéro de module***

Précisez le **mot de
passe** de votre choix

+

Créez votre compte
en renseignant votre adresse
mail (une adresse mail valide)



www.vendeehabitat.fr



Validez. Un message
vous indique que votre
compte a bien été créé.

* le numéro de module correspond à la référence de votre logement pour Vendée Habitat. Il se trouve en haut à gauche de votre avis d'échéance.

LES BONNES INFOS À CONNAÎTRE

EN LOGEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Le patrimoine de Vendée Habitat est diversifié et les prestations offertes aux locataires diffèrent en fonction des résidences.

Vous trouverez ci-dessous des informations générales.

En cas de question ou pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre Agence qui est votre premier interlocuteur pendant toute la durée de votre parcours locatif à Vendée Habitat.



VOTRE GARDIEN

Toutes les résidences sont rattachées à un gardien. Il est votre interlocuteur privilégié sur terrain et se tient à votre disposition durant ses horaires de permanence.



LA FIBRE OPTIQUE

Si vous souhaitez faire raccorder votre logement à la fibre, il est impératif de contacter votre agence de proximité.

De plus, le raccordement doit être obligatoirement réalisé par un professionnel agréé.

Si le raccordement n'est pas réalisé dans les règles de l'art, des travaux de remise en conformité pourraient vous être facturés.



TRI SÉLECTIF

En logement individuel ou collectif, trier c'est l'affaire de tous !

Renseignez-vous des règles de tri mises en place dans votre commune et ayez soin de les respecter. Si votre résidence est équipée de modules de tri, veillez à utiliser correctement les différents types de containers. Pour plus d'informations, prenez contact avec votre mairie ou communauté de communes.

Aucun dépôt sauvage ne sera toléré au pied des colonnes/modules de tri.



SOYEZ VIGILANTS !

Lors de l'emménagement, veillez à ne pas endommager les parties communes (murs, ascenseurs, sols). Si vous utilisez une camionnette, vérifiez la hauteur des porches. Après votre emménagement, déposez vos cartons en déchetterie.



ABRI DE JARDIN, CLÔTURE, PARAVENT

Toute installation d'abri de jardin et autre doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable auprès de votre Agence. Si accord, sollicitez les autorités administratives compétentes (Mairies, etc...).

Vous devez maintenir en bon état la clôture grillagée de votre logement.



INTÉRIEURS

Toute transformation envisagée dans votre logement (cuisine équipée, ...) doit faire l'objet d'une demande et de l'obtention d'un accord de votre agence de proximité.



CLÉS ET BADGES (LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS)

À votre entrée dans les lieux, il vous a été remis un certain nombre de clés, de badges ou de télécommandes. Ils sont nominatifs. Il ne faut ni les prêter, ni les donner. Pour tout besoin supplémentaire, contactez votre gardien ou votre Agence



PARABOLE

L'installation d'une parabole nécessite une demande préalable d'autorisation écrite auprès de votre Agence. La pose d'une

parabole est strictement interdite sur les terrasses et toitures des immeubles collectifs, ou dans tout espace commun.

Elle ne doit pas porter atteinte à l'étanchéité et à l'esthétique de votre logement. La pose avec des étais sur les appuis de fenêtre est également interdite.

EN LOGEMENT COLLECTIF



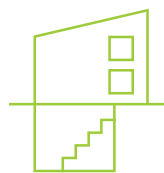
LES PANNEAUX D'AFFICHAGE

Des panneaux d'affichage situés dans les entrées de votre immeuble permettent à l'Office et aux associations de locataires de vous transmettre des informations. Nous vous invitons à les consulter régulièrement.



USAGE DES BARBECUES

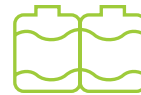
En collectif, pour une question de sécurité, seuls les barbecues électriques sont autorisés.



VOTRE CAVE

Si vous disposez d'une cave rattachée à votre logement, ce local également placé sous votre responsabilité, doit être assuré au même titre que votre domicile.

EN LOGEMENT INDIVIDUEL



L'ASSAINISSEMENT

Si votre logement dispose d'un assainissement individuel, utilisez des produits d'entretien adaptés aux fosses septiques.

Il n'existe pas une périodicité de référence en matière de vidange car elle varie selon le type de dispositif d'assainissement, le volume de la fosse, l'occupation et l'utilisation que vous faites du logement.

La vidange de la fosse doit intervenir impérativement avant que le volume de boue qui se trouve à l'intérieur, n'atteigne 50% du volume total de la fosse (c'est à vous de contrôler régulièrement). Pour certains dispositifs de traitement agréés, cette hauteur maximale de boues a été fixée à 30% du dispositif à vidanger.

À votre départ, vous devrez faire vidanger la fosse toutes eaux par un professionnel agréé et transmettre une copie de la facture à Vendée Habitat.

Pour les logements raccordés au tout à l'égout, nous vous rappelons qu'un engorgement des canalisations peut être à votre charge.



VOTRE JARDIN

Vous devrez veiller au bon entretien de votre jardin : remplacer tout arbuste ou plantation « mort », tondre les pelouses et tailler les haies vives. Pour l'élagage des arbres de haut-jet, contactez votre agence. Afin d'éviter la prolifération des racines, évitez de planter des arbres de grande hauteur. De plus, nettoyez régulièrement les gouttières et vérifiez leur bon fonctionnement, surtout si vous habitez dans un environnement boisé. Pour les logements R+1, contactez votre agence.



CE QUE VOUS PAYEZ

VOTRE LOYER



> QUAND ?

À terme échu, c'est-à-dire une fois le mois écoulé, dès réception de l'avis d'échéance, avant le 7 du mois.

> COMMENT ?

- par prélèvement automatique (renseignez-vous auprès de votre agence ou téléchargez le formulaire type sur www.vendeehabitat.fr).
- par carte bancaire sur le site www.vendeehabitat.fr après création de votre compte sur votre espace locataire.
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Vendée Habitat par virement bancaire

> EN CAS DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Prenez un rendez-vous avec le ou la conseiller(e) clientèle de votre Agence et avec le service social de votre quartier ou de votre commune afin de trouver des solutions. Réagissez rapidement ! Dans le cas contraire, vous vous exposez à des conséquences graves et coûteuses.

LE SUPPLÉMENT DE LOYER DE SOLIDARITÉ (SLS)

Chaque année, l'Office procède à l'enquête obligatoire "ressources et situation des locataires"* pour évaluer le supplément de loyer à appliquer si les revenus dépassent les plafonds de ressources.

Pour savoir à quelles aides vous êtes éligible, rendez-vous sur le simulateur en ligne de la Caf www.mesdroitssociaux.gouv.fr



L'AIDE AU LOGEMENT

L'Aide au Logement (APL) peut être attribuée à toute personne en fonction des revenus et de la composition familiale.

L'Aide au Logement est versée directement à l'Office : il ne reste donc à votre charge que la différence (loyer résiduel). Si vous n'aviez pas le droit à l'Aide au Logement auparavant, le versement de l'aide ne sera ouvert qu'à partir du deuxième mois de location (1 mois dit « de carence »).

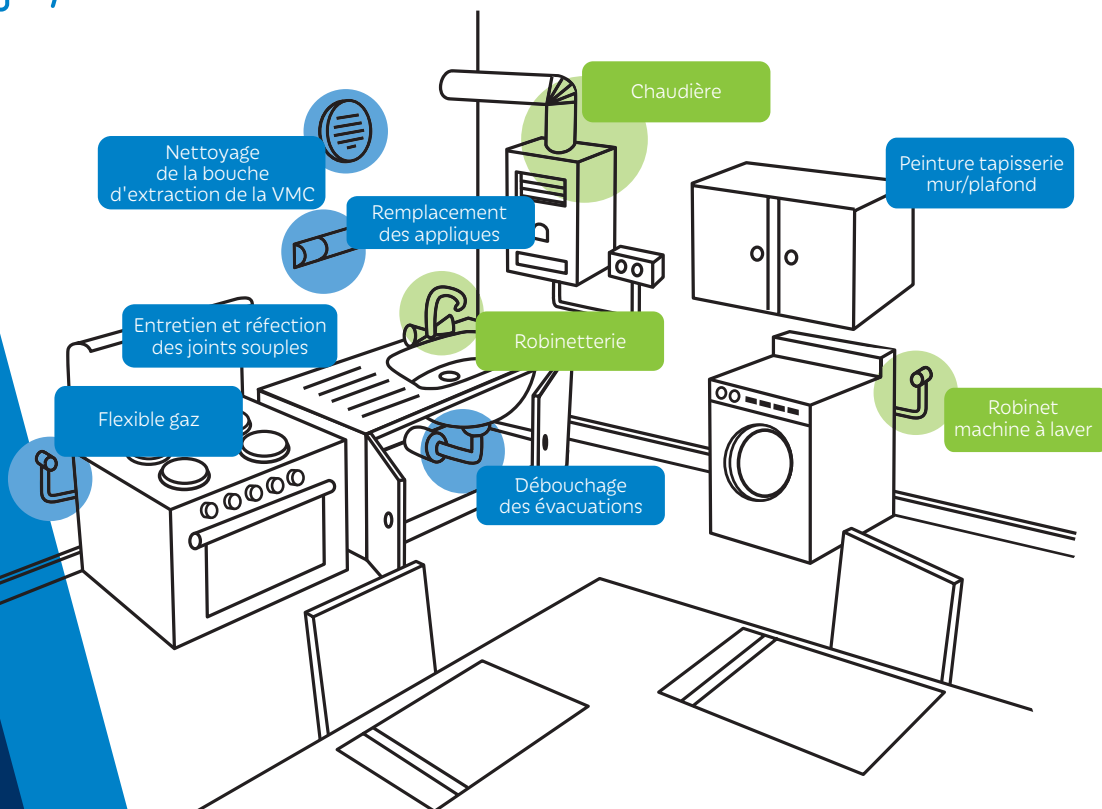
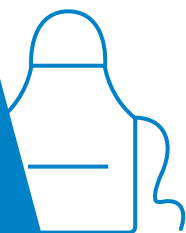
BON À SAVOIR

L'Aide au Logement peut être suspendue si le loyer n'est pas payé ! N'oubliez pas chaque année d'accomplir les formalités de renouvellement de vos droits. En cours d'année, informez votre Caisse de tout changement de situation.

* prévue par les Lois n° 96-162 du 4 1996 art.1, n° 98-657 du 29 juillet 1998 art. 5 et n° 2009-323 du 25 mars 2009

L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

LA CUISINE




> OUTIL D'AIDE À L'ENTRETIEN DU LOGEMENT

Un outil d'aide à l'entretien de votre logement est disponible sur votre espace personnel, accessible sur www.vendeehabitat.fr.

Pour cela, vous devez créer votre compte locataire. Vous pourrez ensuite, selon les cas, effectuer des réclamations en ligne concernant votre logement.

 À charge du locataire

 Couvert par un contrat d'entretien
Hormis l'île d'Yeu



FACILITEZ L'INTERVENTION DES ENTREPRISES DANS VOTRE LOGEMENT

Le locataire doit permettre au personnel de Vendée Habitat et aux entreprises faisant l'objet d'une commande, d'accéder aux logements pour y effectuer toutes interventions de réparations, d'entretien ou d'amélioration. Vendée Habitat et le locataire devront tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès au logement. Merci de ranger les pièces concernées et de rester courtois avec les personnes en charge des travaux.



VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE (VMC)

Certains logements sont équipés d'une VMC. Ce système qui permet le renouvellement automatique de l'air frais vous assure un confort supplémentaire.

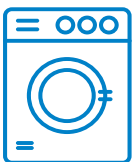
Ne coupez jamais le moteur de cet équipement et veillez à maintenir les bouches d'aération correctement dégagées et nettoyées. Certains équipements fonctionnent à piles, pensez à les changer si nécessaire.

Signalez rapidement tout mauvais fonctionnement à votre Agence.



CHAUFFE-BAINS, ROBINETTERIE, CHAUDIÈRE

Il vous appartient de faire intervenir l'entreprise titulaire du contrat d'entretien. Les poêles à pétrole sont interdits dans les logements. Vous devez utiliser obligatoirement le système de chauffage qui équipe le logement.



SÈCHE-LINGE

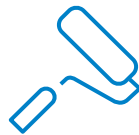
Si votre logement n'est pas équipé d'une sortie vers l'extérieur, destinée à un sèche-linge, pour éviter tout désordre dans le logement provoqué par l'air chaud et humide généré,

- votre choix d'appareil devra se porter sur un modèle à condensation qui refroidit l'air chaud et condense la vapeur en eau dans un bac, que vous devrez vider régulièrement.
- si vous possédez déjà un sèche-linge à évacuation, vous devrez l'équiper

d'un kit condenseur, à placer au bout de la gaine d'évacuation, qui aura la même fonction qu'un condenseur intégré à l'appareil.

Si votre logement est équipé d'une sortie vers l'extérieur, destinée à un sèche-linge, vous pouvez y raccorder un modèle à évacuation.

Afin d'éviter les risques d'incendie, ne le faites pas fonctionner en votre absence.



AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Avant toute intervention, décoration ou aménagement, veuillez prendre contact avec votre agence. En cas de départ, la remise en état du logement pourrait, en effet, vous être facturée.

L'installation d'un faux grenier ne peut se faire qu'avec l'accord de votre agence et devra obligatoirement être démonté à votre départ.



TRAVAUX ET AMIANTE

Roche naturelle, l'amiante peut être présent dans les bâtiments construits avant 1999 (bâtiment public ou privé, logement, bureau, ...). Les matériaux susceptibles d'en contenir ne sont pas dangereux si on ne les dégrade pas. Des précautions sont à prendre si vous comptez percer, gratter, poncer ou arracher. Avant la réalisation de travaux, vous devez contacter votre agence.

Parallèlement, les entreprises missionnées par Vendée Habitat sont formées et qualifiées.

Elles peuvent être amenées à utiliser des moyens de protection adaptés pour leurs interventions.

> LES INDÉSIRABLES !



PRÉVENEZ LES MOISSURES ET EMPÊCHEZ LA CONDENSATION

Nettoyez régulièrement les grilles d'extractions situées en cuisine, salle de bains et W.C. ainsi que les entrées d'air neuf placées sur les menuiseries extérieures des autres pièces. N'arrêtez jamais la ventilation mécanique de votre logement.

Veillez à bien aérer les pièces où se produisent des dégagements de vapeur importants (cuisine, salle de bains).

D'une manière générale, n'obstruez jamais les entrées d'air naturelles du logement, nettoyez-les et veillez à aérer régulièrement votre logement.



LES INSECTES, LES RONGEURS, LES BLATTES ET LES ACARIENS...

Pour éviter la prolifération d'insectes et de rongeurs, nettoyez et aérez régulièrement votre logement, rendez votre logement lumineux ou suffisamment éclairé (lumière naturelle) en ouvrant vos volets et évitez tout résidu de repas.

En cas d'apparition d'insectes ou de rongeurs, utilisez des produits appropriés. En collectif, en cas de prolifération, prenez contact avec votre Agence.

Pour éviter la prolifération des acariens, de blattes, etc., il faut baisser l'humidité du logement, aérer, limiter le nombre de tapis et moquettes. Utilisez une housse anti-acarien sur votre matelas et lavez régulièrement vos draps à 60°C.

L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

SÉJOUR ET ENTRÉE



REVÊTEMENTS DE SOLS ET PEINTURES

L'entretien des sols et murs de votre logement doit être réalisé avec un produit non abrasif et adapté au support (peinture, faïence, PVC, carrelage, parquet...).



LES PORTES ET LES FENÊTRES

Ne percez jamais les menuiseries plastiques ou aluminium et les portes.



AÉRATION DU LOGEMENT

Aérer votre logement 5 à 10 minutes par jour permet d'améliorer la qualité de l'air.



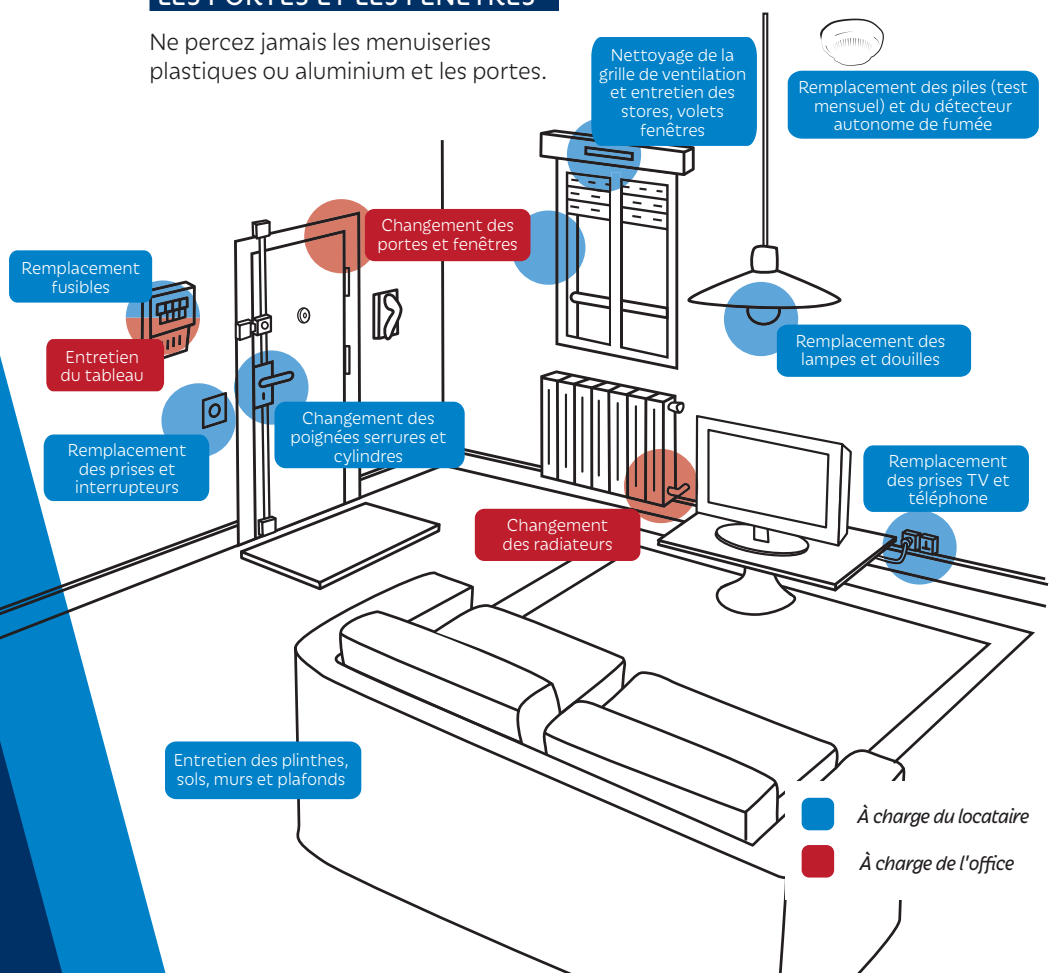
DÉTECTEUR DE FUMÉE

Vérifiez une fois par mois le bon fonctionnement de votre détecteur avertisseur autonome de fumée. Changez la pile si besoin.

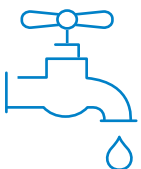
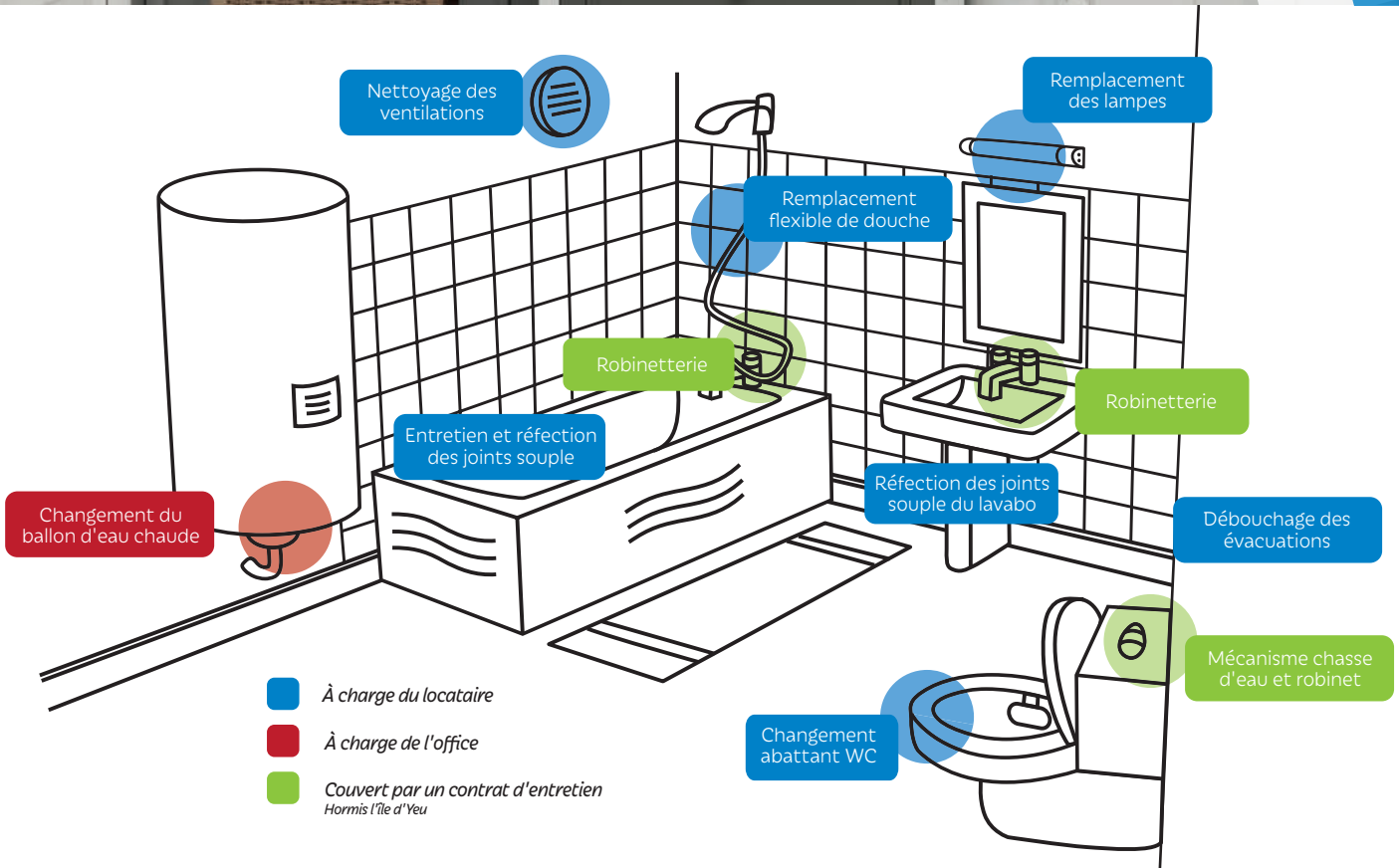
> OUTIL D'AIDE À L'ENTRETIEN DU LOGEMENT

Un outil d'aide à l'entretien de votre logement est disponible sur votre espace personnel, accessible sur www.vendeehabitat.fr.

Pour cela, vous devez créer votre compte locataire. Vous pourrez ensuite, selon les cas, effectuer des réclamations en ligne concernant votre logement.



LA SALLE DE BAIN



COMPTEUR D'EAU ET CANALISATIONS

Le compteur d'eau de votre logement est placé sous votre responsabilité.

Surveillez-le régulièrement pour détecter d'éventuelles fuites. En effet, les surconsommations sont de la responsabilité de l'abonné.

N'hésitez pas à couper les robinets d'arrivée d'eau (par exemple sur une chasse d'eau qui fuit) dans l'attente d'intervention d'un professionnel.

L'hiver, veillez à le protéger du gel (préférez le polystyrène à la laine de roche), de même que les canalisations dans les locaux non chauffés.

Nettoyez périodiquement les évacuations des appareils sanitaires (lavabo, douche, évier), ainsi que du linge...

De manière générale, toute intervention de débouchage est à votre charge.

Ne jetez aucune matière grasse dans les éviers, lavabos ou WC, sous peine de les boucher.

Pensez à fermer l'arrivée d'eau en cas d'absence prolongée !

> BON À SAVOIR !

Il est strictement interdit de jeter du coton, tissu, lingettes ou serviettes hygiéniques dans les WC, ils risquent de boucher le siphon ; la réparation serait à votre charge.

L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

LA MAISON



BALCONS – TERRASSES – LOGGIAS

Débouchez régulièrement les écoulements d'eau et évitez tout ruissellement sur les façades, ne lavez pas votre balcon à grande eau. En collectif ou intermédiaire, les charges lourdes sont interdites sur les terrasses (récupérateur d'eau, piscine, SPA, ...).



AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

De manière générale, aucun aménagement ne peut être fait sans autorisation écrite préalable de l'Office.

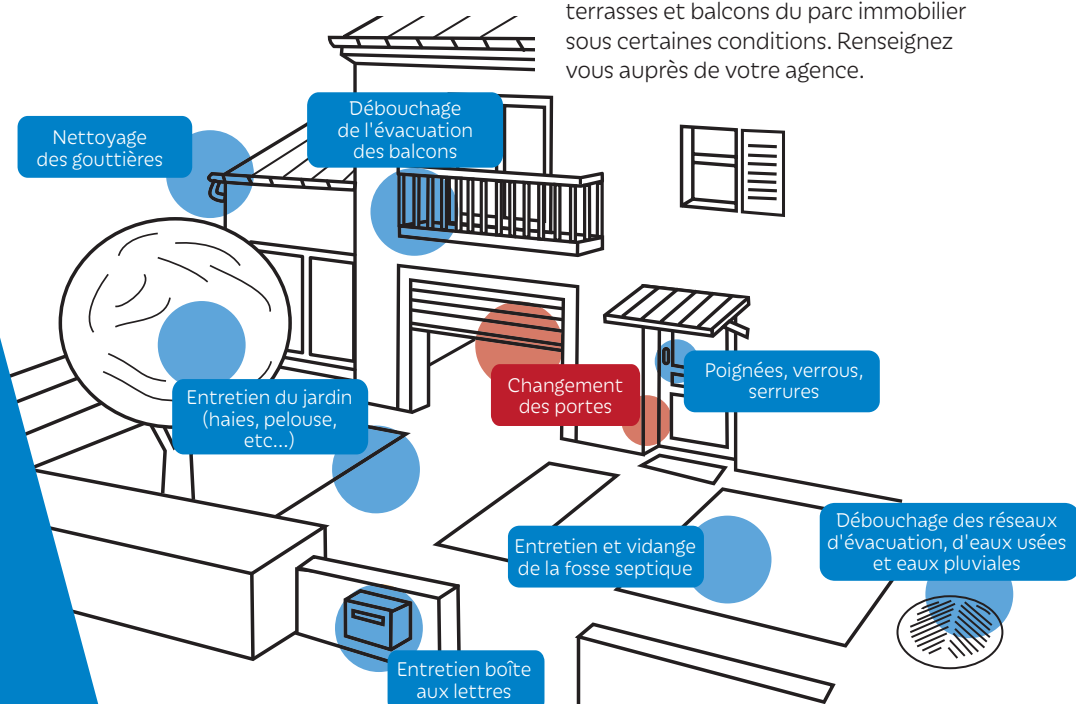
Ne percez jamais les façades et pignons. Si vous souhaitez installer des systèmes d'occultation dans votre jardin, veillez à les poser dans les règles de l'art et sans les fixer aux clôtures pour ne pas causer de dégradations (en cas de coup de vent, notamment).

Prenez soin de votre environnement (tonte de pelouse, taille de haies, ...). Vendée Habitat peut autoriser la pose de brise vue sur l'ensemble des terrasses et balcons du parc immobilier sous certaines conditions. Renseignez vous auprès de votre agence.

> OUTIL D'AIDE À L'ENTRETIEN DU LOGEMENT

Un outil d'aide à l'entretien de votre logement est disponible sur votre espace personnel, accessible sur www.vendeehabitat.fr.

Pour cela, vous devez créer votre compte locataire. Vous pourrez ensuite, selon les cas, effectuer des réclamations en ligne concernant votre logement.



■ À charge du locataire

■ À charge de l'office

LES CONTRATS DE MAINTENANCE



> CHAUDIÈRE ET CHAUFFE-BAINS

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

- Chaudière individuelle gaz (mixte ou chauffage seul)
- Chaudière individuelle fioul (mixte ou chauffage seul)
- Chauffe-bains gaz
- Chauffe-eau solaire individuel
- Les chauffe-eaux thermodynamiques seuls ou avec pompe à chaleur
- Les pompes à chaleur (mixte ou chauffage seul)

PRESTATIONS

- Le nettoyage et l'entretien
- Le ramonage du conduit de fumée individuel ou collectif
- La vérification du thermostat

PÉRIODICITÉ

- Une visite annuelle de l'appareil (l'entreprise vous informera 8 jours à l'avance de la date d'intervention)
- Tous les dépannages nécessaires au cours de l'année

NE SONT PAS CONCERNÉS

- Les chauffe-eau électriques seuls
- Le chauffage sol
- Le chauffage électrique
- Les radiateurs et les tuyauteries

EN CAS DE PROBLÈME

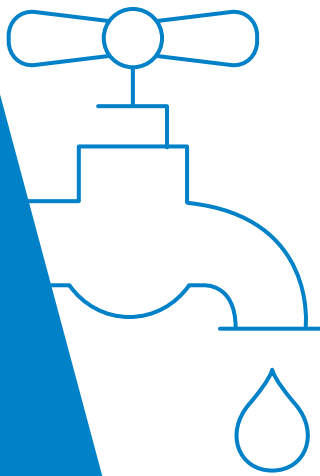
- Contactez le prestataire qui est chargé de son entretien.



L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

LES CONTRATS DE MAINTENANCE

> ROBINETTERIE (uniquement en dépannage)



ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

- Toutes les robinetteries des logements de plus de 2 ans

PRESTATIONS

- Maintenance et entretien des robinetteries de baignoire, douche, lavabo, évier, robinet d'alimentation machine à laver et lave-vaisselle (sauf robinets auto-perceurs), mécanisme de réservoir de chasse W.C., robinets de coupure d'eau (entre compteur général et logement), robinet de puisage extérieur,...

NE SONT PAS CONCERNÉS

- Le remplacement de flexible de douche et douchette
- Les fuites sur les évacuations (les bondes siphons et vidages)
- Le remplacement de l'abattant WC
- La réfection des joints sanitaires
- Le remplacement des flexibles d'alimentation d'eau (machine à laver, lave-vaisselle)

EN CAS DE PROBLÈME

Contactez le prestataire qui est chargé de son entretien.

> OUTIL D'AIDE À L'ENTRETIEN DU LOGEMENT

Un outil d'aide à l'entretien de votre logement est disponible sur votre espace personnel, accessible sur www.vendeehabitat.fr.

Pour cela, vous devez créer votre compte locataire. Vous pourrez ensuite, selon les cas, effectuer des réclamations en ligne concernant votre logement.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de procéder vous-même au remplacement des robinetteries sans l'accord préalable des services de Vendée Habitat.

LES CONTRATS DE MAINTENANCE



> VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE (VMC) en immeuble collectif

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

- VMC - Ventilation Mécanique Contrôlée des immeubles collectifs

PRESTATIONS

- Le nettoyage des groupes d'extraction
- Le nettoyage des collecteurs verticaux et horizontaux
- Les réglages de débits
- La vérification et le nettoyage des grilles d'entrée d'air

PÉRIODICITÉ

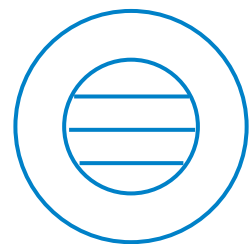
- Cet entretien est réalisé, par roulement de groupes d'immeubles, une fois tous les 2 ans.

EN CAS DE PROBLÈME

Si votre VMC ne fonctionne plus, contactez au plus vite votre agence.

> ATTENTION !

Aucune autre entreprise ne doit intervenir sur les appareils qui font l'objet de contrats d'entretien.



CERTAINS LOGEMENTS PEUVENT NE PAS ÊTRE COUVERTS PAR CES CONTRATS

Vérifiez ce point sur votre avis d'échéance. Si les mentions suivantes figurent sur votre avis d'échéance, votre logement est couvert par le ou les contrats d'entretien correspondants :

- « **FORFAIT ENTRETIEN CHAUDIÈRE** » ou « **FORFAIT ENTRETIEN CHAUFFE-BAINS** »
- « **FORFAIT ENTRETIEN ROBINETTERIES** »
- « **FORFAIT ENTRETIEN VMC** »





PETITES HABITUDES,

GRANDES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE !

> LE SAVIEZ-VOUS ?

Un ménage français dépense en moyenne **1 800 €* /an** pour la consommation énergétique de son logement (chauffage, ECS, électricité spécifique).

Vous pouvez facilement économiser 200 € par an en adoptant quelques gestes simples, en voici quelques exemples...



L'EAU

- Prendre une douche rapide équivaut à 4 fois moins d'eau et d'énergie consommée que pour un bain.
- Changer le joint d'un robinet qui goutte peut faire économiser 35 000 à 220 000 litres d'eau par an (soit 40 € à 250 €).
- Évitez de faire couler l'eau inutilement (lorsque vous vous lavez les mains par exemple)
- Récupérez l'eau lorsque vous patientez pour obtenir de l'eau chaude et utilisez-la pour l'arrosage, la cuisine, ...



LE CHAUFFAGE

Si vous baissez de 1° la température de votre pièce, vous économisez... 7 % d'énergie !

Les températures idéales varient selon les pièces de vie :

- Une chambre peut être chauffée à 16°
- La salle de bain à 21°
- Pour les autres pièces, 19° suffisent

Dépoussiérer régulièrement les radiateurs ou convecteurs peut vous faire gagner jusqu'à 10% sur leur consommation.



L'ÉCLAIRAGE

Les ampoules LED ont une rentabilité rapide (grâce à des prix qui ont beaucoup diminué) et leur durée de vie est nettement supérieure aux ampoules basses consommation : **15 000 h contre 10 000 h.**



LES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

- Baisser la température d'un réfrigérateur de 1° fait consommer 5% d'énergie en plus. Pas la peine de mettre une température trop froide, 4° suffisent.
- Quand vous lavez votre linge à haute température, par exemple 60° en cycle court, vous consommez 25% d'énergie en plus que si vous laviez à 40°.

- Prendre l'habitude d'utiliser la touche ECO de votre lave-vaisselle peut réduire votre consommation de 45%. Il est conseillé de faire un cycle chaud de temps en temps pour éviter les bouchons de graisse.

- Couvrir votre casserole quand vous faites bouillir de l'eau, utilise 25% d'énergie en moins !
- Éteindre la veille de vos appareils électriques vous permet d'économiser jusqu'à 80€ par an sur votre facture d'électricité.
- Acheter selon l'étiquette énergie : divisez votre consommation d'énergie par 2 en achetant un équipement (réfrigérateur, congélateur) performant (A+, A++, A+++)
- Débrancher les changeurs quand ils ne sont pas en fonctionnement : certains continuent de consommer de l'énergie même si l'appareil n'est pas connecté.



LA QUALITÉ DE L'AIR

Été comme hiver, **il est essentiel d'aérer son logement en ouvrant les fenêtres environ 5 à 10 minutes par jour.**

Ainsi vous renouvelerez l'air de votre logement, éliminerez la vapeur d'eau et diminuerez la « pollution » (produits d'entretien, odeurs désagréables, ...).

> LE SAVIEZ-VOUS ?



Si l'ensemble des ménages français éteignaient leurs appareils laissés en veille, l'énergie économisée équivaldrait à la consommation électrique de deux grandes villes comme Lyon et Nice.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

LES RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ À RESPECTER

D'une manière générale, si vous constatez des troubles (voisinage, sécurité, tenue des parties communes), n'hésitez pas à les signaler à votre conseiller clientèle ou à votre gardien.

> PRÉSERVEZ VOTRE QUALITÉ DE VIE ET VOTRE ENVIRONNEMENT

Les bruits de voisinage sont les bruits gênants ou agressifs de la vie quotidienne.

Ils sont provoqués par le comportement sans gêne de personnes, ou par l'intermédiaire d'objets bruyants ou d'animaux. Lorsqu'ils durent longtemps, qu'ils sont très intenses ou qu'ils se répètent fréquemment, ils constituent une infraction. Dans ce cas, contactez les services de police ou de gendarmerie.



ÉVITER LE BRUIT

- > Préférez les pantoufles ou baskets aux chaussures, surtout à talons ;
- > Évitez les jeux bruyants de vos enfants dans l'appartement, les claquements de porte, les cris, ... ;
- > Complétez votre équipement audio-visuel avec des casques ;
- > Placez des patins sous vos appareils

électroménagers, vos meubles et vos chaises. Votre plancher est souvent le plafond du voisin ;

> Préférez pour vos animaux un endroit qui ne gêne pas les voisins ; munissez votre chien d'un collier anti-aboiements ;

> Si vous devez faire du bruit (travaux, réception, etc.) prévenez vos voisins à l'avance. Ils apprécieront d'avoir été informés et sauront que la gêne n'est que temporaire ;

> En général, mais surtout le soir et le matin, évitez d'être bruyant, y compris dans les parties communes et sur la voie publique, car chacun a droit au sommeil.

Ne perdez pas de vue que pour les autres, le voisin c'est aussi vous !



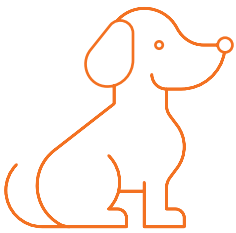
PARTICIPEZ À LA VIE DE L'IMMEUBLE !

Prenez régulièrement connaissance des informations apposées sur les panneaux d'affichage. Renseignez-vous en mairie pour les horaires et la réglementation en vigueur relatifs aux bruits de voisinage et aux activités bruyantes.



La vie en collectivité implique du bon sens et l'observation par tous des quelques règles suivantes.

En cas de litige, commencez toujours par dialoguer avec les voisins concernés.



> LES ANIMAUX

Veillez à ce que vos animaux de compagnie ne soient pas source de gêne. La présence d'un animal domestique est tolérée dans votre logement dans la mesure où il ne cause aucun dégât à l'immeuble ni aucun trouble de voisinage.

POUR LE CONFORT DE TOUS, CERTAINES RÈGLES SONT À RESPECTER

- > Tenez votre animal en laisse quand vous sortez du logement.
- > Assurez-vous que votre animal ne laisse pas de traces indésirables de son passage dans les ascenseurs, parties communes, espaces verts et dans les aires de jeux pour enfants, sinon ramassez-les !
- > Ne le laissez pas trop longtemps seul dans votre appartement, il sera malheureux et ses aboiements dérangeront votre entourage.

LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les nouveaux animaux de compagnie dits « NAC » sont interdits s'il s'agit d'espèces reconnues comme dangereuses ou protégées. Pour les autres « NAC », le locataire devra justifier qu'il possède un certificat de capacité et que l'animal devra remplir les conditions administratives et sanitaires applicables.



ANIMAUX DANGEREUX

La détention de chiens d'attaque (dits chiens de 1^{ère} catégorie) ou de chiens de garde et de défense (dits chiens de 2^{ème} catégorie) est strictement réglementée par la loi n° 2008-582 du 20/06/2008. Le chien doit faire l'objet d'une déclaration à la mairie du domicile de son maître qui doit attester de son identification, de ses vaccinations et être titulaire ou avoir souscrit une attestation d'assurance ; il doit être muselé et tenu en laisse dès qu'il sort du logement et notamment dans les parties communes de l'immeuble et ses abords. Le propriétaire ou le détenteur d'un tel chien est tenu d'être titulaire d'une attestation d'aptitude sanctionnant la formation portant sur l'éducation et le comportement canin ainsi que la prévention des accidents.



Attention, les aboiements intempestifs et répétés constituent un trouble de voisinage.

VIVRE EN BON VOISINAGE, C'EST AUSSI :

- > Laisser l'accès libre aux pompiers
- > Respecter les règles de stationnement et notamment les places handicapées
- > Utiliser les locaux prévus pour le rangement des vélos et des poussettes
- > Éviter d'étendre le linge de façon visible
- > Veiller à ne pas secouer de tapis ou paillason et ne rien jeter par les fenêtres
- > Respecter la propreté des parties communes
- > Accepter les visites prescrites dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'entretien de l'immeuble ainsi que les mesures qui peuvent en découler
- > Respecter les agents de proximité dans leur travail

PARTIES COMMUNES

RESPECT DE CHACUN



LES HALLS D'ENTRÉE

Ils ne doivent être ni des lieux de réunion, ni des ateliers de mécanique, ni des garages à bicyclette, ni des terrains de jeux. Il est strictement interdit d'encombrer les parties communes. Les issues de secours doivent rester accessibles pour des raisons de sécurité. Il est interdit de fumer dans les parties communes.

Les portiers d'immeuble doivent être utilisés correctement pour préserver leur bon fonctionnement. Veillez à ce que vos animaux ne souillent pas les halls, ni les couloirs.

BOÎTE AUX LETTRES

Vous en êtes responsable, gardez-la en bon état et veillez à ce que vos noms et n° de logement soient toujours visibles.

LES ESCALIERS ET LES PALIERS

Les locataires doivent effectuer l'entretien de leur palier; c'est à chacun de s'organiser avec ses voisins pour effectuer ce nettoyage.

Les gaines techniques ne doivent pas servir à entreposer des affaires personnelles.

LES ASCENSEURS

L'ascenseur est un espace commun fragile. Ne le dégradez pas, et ne laissez pas vos enfants jouer à l'intérieur.

Si vous vous trouvez bloqué à l'intérieur de l'ascenseur, ne cédez pas à la panique, et ne tentez aucune manœuvre. En particulier ne forcez pas les portes. Actionnez seulement le dispositif d'appel.

LES AIRES DE JEUX

Les parents ne doivent pas laisser leurs enfants, qui demeurent sous leur responsabilité, sans surveillance sur les aires de jeux mises à leur disposition.

LES ESPACES VERTS

Surveillez vos enfants, veillez à ce qu'ils respectent les plantations et les fleurs.

Veillez à ce que vos animaux ne souillent pas les espaces verts.

LES PARKINGS

Ne laissez pas en stationnement un véhicule en état d'épave sur le parking. Si tel était le cas, il serait procédé à sa mise en fourrière, à vos frais, par les services de police ou de gendarmerie.

Toute réparation mécanique est interdite sur les parkings.

Vous ne devez jamais vous garer sur les voies d'accès réservées aux pompiers sous peine de contraventions.

Les parkings ne sont pas des aires de jeux pour enfants.

DÉCHETS EN ENCOMBRANTS

Ne déposez pas les encombrants (appareils électroménagers, matelas, etc.) avec les autres déchets, ni dans les caves, ni dans les dégagements mais apportez-les dans la déchetterie de votre secteur (informations dans votre mairie). Selon la nature des déchets déposés, des contraventions peuvent être dressées, avec des amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

LA CAVE

Veillez à ce que votre cave soit nettoyée et ne déposez jamais dans les couloirs encombrants ou autres déchets.

2 ROUES MOTORISÉES

Le stationnement des deux-roues motorisés de petite cylindrée y est toléré si le local commun est aux normes incendies, et sur autorisation écrite de Vendée Habitat. Le stationnement n'est pas autorisé dans les caves privatives.



Les agents d'entretien œuvrent pour votre cadre de vie, merci de respecter leur travail.

URGENCES

QUE FAIRE ?

Vendée Habitat Urgences est un service mis en place en cas d'incidents graves intervenant le soir, le week-end ou les jours fériés. Nous contacter au **02 51 09 85 10**.

Il vient en complément de notre présence quotidienne pour assurer une qualité de service aux locataires, via notre personnel de proximité, notre standard téléphonique et accueil physique, nos contrats d'entretien sur des équipements spécifiques, ...



EN CAS D'INCENDIE, EXPLOSION, INTOXICATION, INTEMPÉRIES

> **Appelez les pompiers : 18 puis Vendée Habitat Urgence.**

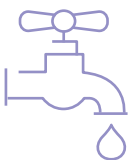
Ce numéro ne fonctionne pas les jours ouvrables (8h00 à 17h00)



EN CAS DE TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC

(Tapage nocturne, incivilités, etc.)

> **Appelez le commissariat ou la gendarmerie : 17**



EN CAS DE FUITE D'EAU ROBINETTERIE

(Inondation dans les parties communes de votre immeuble ou inondation due à une fuite sur une robinetterie.)

> **Contactez Vendée Habitat Urgence**

ATTENTION : Certains désordres sont de nature locative. Dans ce cas, vous devez faire appel à votre plombier sous votre responsabilité et à vos frais.



EN CAS D'INCIDENT DE CHAUFFAGE

- Chauffage collectif : vous constatez une absence de chauffage.
> **Contactez Vendée Habitat Urgence.**
- Chauffage individuel et production d'eau chaude: panne conduisant à l'arrêt de la chaudière.
> **Appelez votre prestataire de maintenance ou Vendée Habitat Urgence.**



EN CAS D'ENGORGEMENT DES CANALISATIONS D'ÉVACUATION

Après vous être assuré que vos voisins sont victimes des mêmes désordres, contactez Vendée Habitat Urgence.

Si ces désordres ne se présentent que dans votre logement, vous devez faire appel à votre plombier, à vos frais.



EN CAS D'INCIDENT ÉLECTRIQUE

- Le courant est coupé dans l'ensemble de l'immeuble.
> **Contactez Vendée Habitat Urgence**
- Le courant est coupé dans tout le quartier.
> **Contactez le service dépannage de votre fournisseur d'électricité**

- Vous n'avez plus de courant dans votre logement.
> **Vérifiez les fusibles au compteur électrique, vérifiez qu'aucun appareil ménager n'est en surcharge ou ne provoque de court-circuit avant de contacter Vendée Habitat Urgence.** *S'il s'avérait que le problème soit de nature locative, les frais occasionnés pourraient vous être facturés.*



EN CAS DE PANNE D'ASCENSEUR

> **Contactez le prestataire chargé de l'entretien de l'ascenseur.**

Son numéro est indiqué dans chaque cabine et sur le palier du Rez-de-chaussée de chaque immeuble. Si vous n'arrivez pas à le joindre, contactez Vendée Habitat Urgence.



EN CAS D'INCIDENT SUR LA PORTE DE VOTRE LOGEMENT

(Votre porte de logement est bloquée, ou vous avez perdu vos clés.)

> **Faites appel à un serrurier sous votre responsabilité et à vos frais.**

EN CAS D'INCIDENT SUR LA PORTE D'IMMEUBLE

> **Contactez Vendée Habitat Urgence**

LA SÉCURITÉ, L'AFFAIRE DE TOUS !

LA FUITE DE GAZ, L'EXPLOSION

Afin de prévenir les accidents domestiques majeurs qui peuvent entraîner des conséquences graves, soyez vigilants et éduquez activement vos enfants aux réflexes de sécurité.

La prévention passe également par un entretien régulier des équipements de votre logement dont le bon fonctionnement garantit votre confort, votre sécurité et celle de votre famille. Vérifiez une fois par mois le bon fonctionnement de votre détecteur avertisseur autonome de fumée. Changez la pile si besoin.

> LA BOUTEILLE DE GAZ

> L'utilisation d'une bouteille de gaz est tolérée si le logement n'est pas raccordé au gaz de ville. Dans ce cas, le locataire ne peut stocker plus d'une bouteille de gaz dans le logement, y compris ses annexes.

> EN CAS D'URGENCE



> **Ouvrez très largement les fenêtres** pour aérer



> **Fermez le robinet** d'arrivée de gaz de l'appareil qui est en cause !



> **Sortez de chez vous** avec toutes les personnes présentes



> **Appelez les pompiers** et ne revenez chez vous qu'après leur autorisation

ÉVITEZ TOUT RISQUE D'ÉTINCELLE

- > N'allumez pas la lumière, même en pleine nuit.
- > Ne touchez à aucun interrupteur ni au disjoncteur.
- > Ne téléphonez pas de chez vous ni d'un appareil fixe ni d'un portable.
- > Ne prenez pas l'ascenseur pour aller téléphoner de l'extérieur, mais prenez les escaliers sans allumer la lumière.
- > Ne sonnez pas chez votre voisin de palier, mais frappez à la porte.

NOS CONSEILS

- > Dégagez les sorties d'air grilles et bouches d'aération
- > Vérifiez régulièrement le bon état des flexibles caoutchoucs et remplacez-les avant leur date limite d'utilisation

La plupart des accidents dus au gaz relèvent de comportements inadaptés, ou du non-respect de la réglementation de la part des usagers.

LA SÉCURITÉ, L'AFFAIRE DE TOUS !

LES ACCIDENTS DOMESTIQUES MAJEURS



> L'INCENDIE

En prévention, n'encombrez pas les paliers et les circulations. Appelez ou faites appeler les sapeurs pompiers (le 18 ou le 112). N'entrez jamais dans la fumée. Toutefois, si vous êtes dans la fumée, mettez-vous un mouchoir devant le nez, baissez-vous, à l'air frais près du sol.



UN FEU SE DÉCLARE DANS VOTRE LOGEMENT

- > Sortez de la pièce où le feu a pris et fermez la porte.
- > Évacuez le logement en restant près du sol où l'air est plus frais
- > Fermez la porte d'entrée pour éviter que le courant d'air propage le feu. Dans un appartement : évacuez en restant près du sol et fermez votre porte d'entrée.
- > Descendez par les escaliers en alertant vos voisins.



UN FEU SE DÉCLARE DANS VOTRE IMMEUBLE

- > Si de la fumée passe par la porte d'entrée ou que la porte est chaude, ne l'ouvrez pas
- > Placez des tissus épais en bas de la porte et mouillez-la largement pour lui donner plus de résistance
- > Appelez les pompiers et suivez leurs instructions
- > Rassemblez votre famille dans une pièce donnant sur la façade de l'immeuble, près d'une fenêtre
- > Signalez votre présence aux secours en ouvrant par intermittence la fenêtre. Refermez-la toujours pour éviter un appel d'air
- > Si la fumée entre dans la pièce où vous vous trouvez, mettez-vous près du sol
- > Si l'incendie est au-dessus ou au-dessous de votre palier : rester chez vous, fermez la porte de votre appartement et mouillez-la. Manifestez-vous à la fenêtre.

ASTUCES POUR ÉVITER L'INCENDIE

- > Ne surchargez pas les prises de courant au moyen de multi-prises, elles peuvent être à l'origine d'incendie.
- > Ne laissez pas des chargeurs de téléphone ou autres branchés inutilement.
- > Vérifier l'état des piles de votre détecteur de fumée et veillez à les remplacer si besoin.
- > Attention aux friteuses à bassine.
- > Soyez vigilants avec les bougies.

- > Lors des fêtes de fin d'année, soyez vigilants avec les guirlandes lumineuses.
- > Si votre logement est équipé d'une cheminée à foyer ouvert, il doit être ramoné deux fois par an dont une, pendant la période d'utilisation par un professionnel avec présentation d'un justificatif par le locataire au bailleur*
- > Rangez les allumettes et briquets hors de portée des enfants
- > Si vous êtes fumeur, soyez vigilant.
- > Stockez liquides et produits inflammables en petite quantité et éloignez-les des sources de chaleur.

Votre DAAF est essentiel à votre sécurité !

Vérifiez son bon état de fonctionnement

il vous appartient de changer les piles régulièrement

* Règlement Sanitaire Départemental (article 31.6) et qui se substitue à la réglementation préfectorale e du 5 06 1980 et 1984.

VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT

LE PRÉAVIS

Le délai légal de préavis est de 3 mois. Il peut être ramené à un mois dans certains cas spécifiques prévus par la réglementation (Dans ce cas, vous devrez préciser le motif et joindre les justificatifs lors de l'envoi de votre lettre de congé).

➤ Adressez à votre Agence votre congé par lettre recommandée avec accusé de réception.



ATTENTION

Ce congé doit être signé par tous les signataires du contrat de location.

Si la date de départ n'est pas précisée, le congé prendra effet 3 mois après la date de réception du courrier.

Dès réception de votre congé, vous serez informé de la procédure à suivre.

Pendant la durée de votre préavis, vous restez locataire. Vous devez donc continuer à payer votre loyer.

Vous devez également permettre à Vendée Habitat de faire visiter votre logement.

Je soussigné

nom et prénom :

adresse du logement :

N° de logement et/ou de contrat :

adresse du garage :

Donne par le présent courrier,
congé de mon logement et de
mon garage pour le : *date*

*Motif du départ : (si demande
de réduction de préavis et
joindre le justificatif).*

Nouvelle adresse :

Téléphone :

Fait à date

*signature du ou des titulaires
du bail*

➤ LA VISITE CONSEIL

N'oubliez pas de clôturer vos contrats d'électricité, de gaz et d'eau, et d'effectuer votre changement d'adresse auprès des différents organismes auxquels vous êtes inscrits.

➤ Vendée Habitat prendra contact avec vous pour organiser un rendez-vous de visite conseil. Cette étape vous permettra de connaître les éventuelles réparations à votre charge.

➤ Vous pourrez alors réaliser vous-même les travaux ou les faire exécuter, dans les règles de l'art, avant l'état des lieux sortant.

La visite conseil est de nature informative et n'a pas de valeur juridique, mais elle est fortement conseillée.



L'ÉTAT DES LIEUX SORTANT



Vendée Habitat prendra contact avec vous pour organiser un rendez-vous d'état des lieux sortant.

L'état des lieux n'est effectué que lorsque **le logement est complètement vidé et nettoyé** (n'oubliez pas de vider également la cave et le garage).

Il est réalisé pendant **les heures d'ouverture de l'Office.**

La comparaison de cet état des lieux avec celui établi lors de votre arrivée permettra, s'il y a lieu, de fixer le montant des réparations locatives restant à votre charge.

LE SOLDE DE VOTRE COMPTE

Le solde du compte au départ du locataire peut être positif ou négatif. Il sera calculé dans le mois suivant votre départ en tenant compte :



› du dépôt de garantie versé à l'entrée dans les lieux



› du règlement des charges locatives



› de l'indemnité pour réparations locatives consécutives à l'état des lieux sortant (application du barème établi avec les associations de locataires)



› de l'indemnité d'immobilisation du logement éventuellement, en cas de grosses réparations

BON À SAVOIR

Afin de développer et de faciliter les relations avec ses locataires, Vendée Habitat travaille en étroite collaboration avec les Associations de locataires dans le cadre du Conseil de Concertation Locative, instance consultative chargée d'examiner les dossiers relatifs au cadre de vie des usagers. Un protocole d'accord a été signé. Il est révisé régulièrement.



RAPPEL

Le constat d'état des lieux sortant est le seul document ayant une valeur juridique.



CONTACTS UTILES

Vendée Habitat Urgence
02 51 09 85 10

Pôle Comptabilité Clients
02 51 09 85 47

ÉTIQUETTE
CHAUFFAGE

ÉTIQUETTE

ÉTIQUETTE
ROBINETTERIE

ÉTIQUETTE

ÉTIQUETTE
GARDIEN

ÉTIQUETTE



VendéeHabitat

Le futur a de l'expérience

VENDÉE HABITAT (SIÈGE)

28 rue Benjamin Franklin - CS 60045
85002 La Roche-sur-Yon cedex

NOUS CONTACTER

Tél : 02 51 09 85 85
contact@vendeehabitat.fr

vendeehabitat.fr

AGENCE

LITTORAL

Résidence Flandrine de Nassau
130 rue Printanière
85100 Les Sables d'Olonne
Tel : 02 51 96 85 60

AGENCE

PAYS YONNAIS

5 rue Wagram
CS 20026
85035 La Roche-sur-Yon cedex
Tel : 02 51 24 23 00

AGENCE

BOCAGE ET VIE

Résidence les Bruyères
22 rue Surmaine – CS 40503
82505 Les Herbiers cedex
Tel : 02 51 67 97 97

AGENCE

SUD EST ET OCÉAN

16 rue du Moulin Liot
85200 Fontenay
Fontenay-le -Comte
Tel : 02 51 50 10 29